

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2017

L'an 2017 et le 20 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

Présents : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mme BEGUE Estelle, MM : LHOMMET Wilfried, TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : M. NICOLLE Michel à Mme CROIBIER Catherine

Excusé(s) : Mmes : BERNITT Dagmar, CASSIN Jennifer, VIETTE Martine

Absent(s) : M. COUVRY Philippe

Cette réunion fait suite à celle du 16 juin où le quorum n'était pas atteint. Par conséquent, le conseil peut valablement délibérer.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 4

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

Objet(s) des délibérations

Subventions 2017

Modification statutaire Agglo de Dreux

Mise en place redevance spéciale

Renouvellement de contrat

Plan d'entretien communal

Subventions 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes :

A.B.E.M.	20 €
Union sportive	30 €
Amicale	800 €
Tennis club Brezolles	60 €

TOTAL 910 €

Participation Voyages Scolaires 90 €

(Par élève pour l'année scolaire 2017/2018, valable une fois dans la scolarité du second cycle).

A l'unanimité

Modification statutaire Agglo de Dreux

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, fixés par l'arrêté inter préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016,

Vu les délibérations concordantes d'une part des conseils municipaux des communes de La Madeleine de Nonancourt en date du 10 janvier 2017, de Louye en date du 21 janvier 2017, de Rueil-la-Gadelière en date du 17 janvier 2017 et de Saint-Georges-Motel en date du 20 janvier 2017, et d'autre part la délibération du conseil communautaire n°2017-12 du 6 février 2017 approuvant, en vue de leur retrait dérogatoire de la Communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.) » les demandes d'adhésion au 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-51 en date du 24 avril 2017 proposant donc l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par adhésion des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'extension de périmètre, à savoir la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX portant sur la liste des Communes adhérentes. Les autres stipulations statutaires seront inchangées.

En effet, la délibération du Conseil Communautaire a proposé uniquement de modifier l'article 1er « COMPOSITION » des statuts en y insérant au 1er janvier 2018 les Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel.

De même, la règle de répartition des sièges demeurera celle du droit commun et aucune modification n'est envisagée. La représentation de la Commune sera donc maintenue. Enfin, chacune des communes adhérentes sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la procédure d'extension de périmètre emportant uniquement modification de l'article 1er « COMPOSITION » des statuts et ceci pour effet au 1er janvier 2018.

Le Maire sera chargé de notifier une copie exécutoire au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX.

Mise en place redevance spéciale

La Loi du 15 juillet 1975 a institué le principe d'une redevance spéciale pour les déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais qui sont, par leur nature, assimilables à ceux-ci, et la Loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'institution de cette redevance à compter du 1er janvier 1993.

Pour la mise en œuvre de cette redevance, une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la mairie de Bérrou-la-Mulotière (« Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale »). Cette convention définit les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de cette redevance. Elle précise notamment la nature des déchets à éliminer, les obligations de la collectivité et de l'utilisateur, ainsi que les modalités de paiement de cette redevance spéciale.

Les données ont été recueillies de façon contradictoire entre la commune et le Service Déchets de l'Agglomération par déclaration. En accord avec les deux parties, les données pourront être revues à la hausse ou à la baisse une fois par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

D'approuver la convention type d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Redevance Spéciale.

Renouvellement de contrat

Mme le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services n°2014.06.0855.07.000.M00.000195 passé avec la société SEGILOG arrive à échéance le 31/08/2017. Il y a lieu de renouveler celui-ci pour une période de 3 ans. Il est donc donné lecture du nouveau contrat réactualisé.

L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels s'élève à 5454€ H.T., la maintenance et la formation à 606€ H.T. soit un total de 6060€ H.T. Ce qui représente un coût annuel de 2020€ H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le renouvellement de celui-ci pour une durée de trois ans à l'unanimité et autorise le Maire à signer le contrat.

Plan d'entretien communal

La loi Labbé du 6 février 2014 amendée le 22 juillet 2015 par l'article 68 de la loi de transition énergétique prévoit l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires aux collectivités au 1er janvier 2017. Cette interdiction concerne tous les espaces publics à l'exception des cimetières, des terrains de sport et de certains tronçons de voiries pour des raisons de sécurité. Elle affecte principalement la gestion des espaces verts et des voiries pour le désherbage. En effet, il s'agit du principal poste de consommation des produits phytosanitaires dans les communes.

Pour accompagner ce changement, l'AESN propose des financements pour l'achat de matériel de désherbage alternatif ou le réaménagement de certains espaces publics. Ces financements sont accordés à la condition de réaliser un plan d'entretien qui prévoit la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire communal (y compris les cimetières et les équipements de sports et de loisir). Dans ce contexte, l'Agglo du Pays de Dreux propose aux communes de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie de désherbage des espaces publics visant la suppression de l'utilisation de pesticides.

Les communes de Brezolles, Bérrou-la-Mulotière, Le Boullay Mivoye et Crucey-Village ont fait part de leur intérêt pour cette démarche portée par l'Agglo du Pays de Dreux et de leur souhait de réaliser un groupement de commande pour la réalisation des plans d'entretien communaux. Ce dernier comportera les deux principales phases suivantes :

- Une réunion de lancement ;
- La réalisation des plans d'entretiens (tranche ferme pour la commune de Brezolles et conditionnelle pour les autres communes) ;
- Un suivi technique de la mise en œuvre des plans pour les communes volontaires (tranche conditionnelle pour chaque commune).

La convention de groupement définit les conditions d'exécution et de suivi administratif et financier de l'opération.

Aussi, il est précisé dans cette convention que :

- La commune de Brezolles est désignée comme commune coordinatrice ;
- Chaque membre du groupement fait inscrire les budgets prévisionnels nécessaires à la réalisation de la mission le concernant. Il sollicite et perçoit toutes les subventions octroyées de tiers pour les sommes qu'il aura à payer au titre du marché ;
- Chaque membre assume le suivi technique et financier de l'opération le concernant jusqu'au terme du marché ;
- Les montants des missions communes (ex : réunion de lancement) seront répartis proportionnellement à la population des différents membres du groupement qui en bénéficieront parmi ceux qui se sont maintenus et engagés à l'issue de la phase de consultation des entreprises ;
- L'Agglo du Pays de Dreux assure une assistance administrative et technique pour le montage des dossiers de subvention.

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- o Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
- o Autoriser la signature de ladite convention en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public dont l'objet est « Plan d'entretien communaux sur 4 communes de l'Agglo du Pays de Dreux », ainsi que tous actes y afférents.

Le conseil approuve à l'unanimité

Questions diverses :

Equipements pour enfants

Grégory Tourte évoque la possibilité d'installer des jeux pour les enfants sur le terrain du lotissement de la rue des Grillons ou bien sur le terrain de sport.

Séance levée à 20:30

En mairie, le 05/07/2017
Le Maire
Catherine CROIBIER